

## **DELIBERATION DD2026\_088**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mai 2026

**LE 28 mai 2026**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	70
Votants	77
Pouvoirs	7

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

### **RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DU BOURG DE ST LAURENT DES BÂTONS - COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU**

#### **PRESENTS :**

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. WEBER

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. BARA, M. DOBBELS, M. REYNET, M. SERRE, M. TALLET

#### **POUVOIR(S) :**

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme FRUGIER  
Mme DUMONCEAU donne pouvoir à M. BERGOUNIOUX  
M. DUNOYER donne pouvoir à M. POUJOL  
M. FERRAZZI donne pouvoir à M. GEOFFROID  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY

## RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DU BOURG DE ST LAURENT DES BÂTONS - COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales.

**Considérant que** la communauté d'Agglomération le Grand Périgueux souhaite engager la réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées du bourg de St Laurent des Bâtons, sur la commune de Val de Louyre et Caudeau.

**Que** la station de traitement en place, d'une capacité de 90 équivalents-habitants, a été réceptionnée en 2016 sous maîtrise d'ouvrage communale puis transférée au Grand Périgueux en 2017.

**Que** le réseau de collecte d'une longueur de 680 m est entièrement gravitaire. Ce dernier collecte la pollution de 22 habitations.

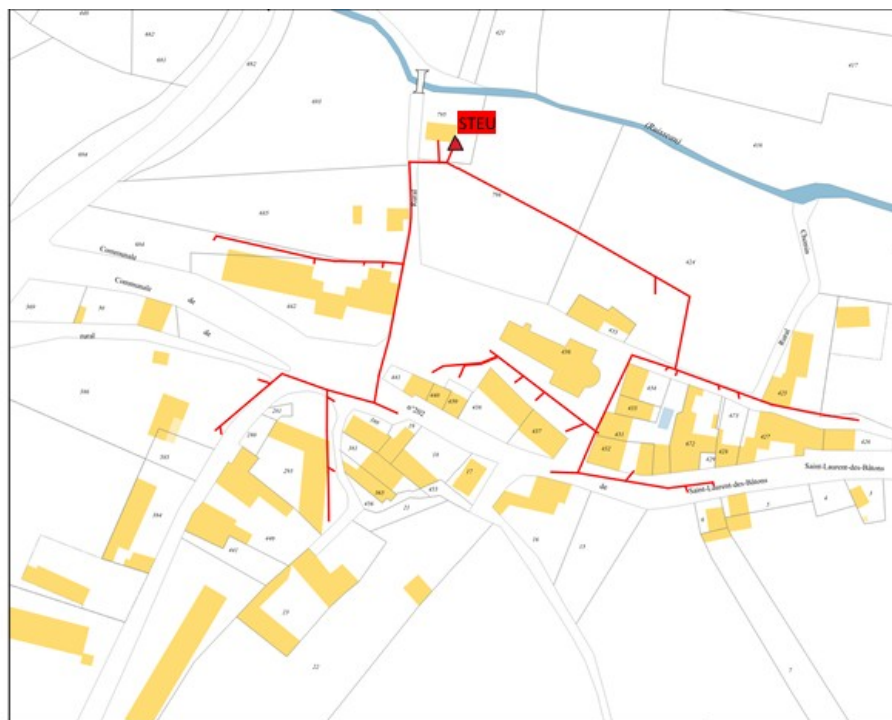


Figure 11. Plan du réseau d'assainissement de Saint-Laurent-des-Bâtons

**Considérant que** le procédé de traitement des eaux usées mis en place en 2016, de type réacteur biologique à membrane, est un procédé qui combine le traitement biologique par boues activées avec la technologie de filtration membranaire. Cette combinaison de technologies présente l'avantage d'être plus compacte qu'une solution de traitement par boues activées classiques.

**Que** cette station présente depuis sa mise en service des contraintes d'exploitation, notamment sur la programmation des cycles d'aération qui entraîne des consommations électriques importantes : en moyenne 3.4 kW/m<sup>3</sup> contre des valeurs usuellement rencontrées sur des stations de type boues activées (0,9 kW/m<sup>3</sup> pour la station de Mensignac par exemple) ou de type filtres plantés de roseaux ((0,1 kW/m<sup>3</sup> pour la station de St Pierre de Chignac).

**Qu'**à ce coût de fonctionnement important s'ajoute une usure des plastiques de filtration des réacteurs membranaires. La durée de vie de ces équipements est annoncée entre 6 et 10 ans. Le constructeur de cette station d'épuration n'existe plus, la commercialisation de ces cassettes est arrêtée.

**Que** depuis 5 ans, ces cassettes sont nettoyées à l'aide de produits chimiques pour prolonger leur durée de vie ; le coût de ces tâches d'exploitation est aussi très élevé eu égard à la capacité de la station d'épuration : environ 8 500 € HT par an.

**Qu'**au fil des années et avec des opérations de nettoyage de plus en plus fréquents, le système membranaire s'est détérioré. L'unité de filtration qui comptait au départ 12 casiers de filtrations n'en compte aujourd'hui plus que 4 opérationnels. Le Grand Périgueux doit régulièrement faire appel à des vidangeurs pour soulager la filière de traitement et évacuer des eaux usées vers la station d'épuration du bourg de Saint-Alvère.

**Que** face à ces contraintes d'exploitation, de plus en plus fortes, pouvant entraîner une pollution du rejet de la station dans le cours d'eau Le Verdançon, et aux coûts de fonctionnement beaucoup trop élevés par rapport à la capacité nominale de la station (moyenne de 15 000 € HT/an depuis 5 ans), il est proposé de remplacer la filière de traitement.

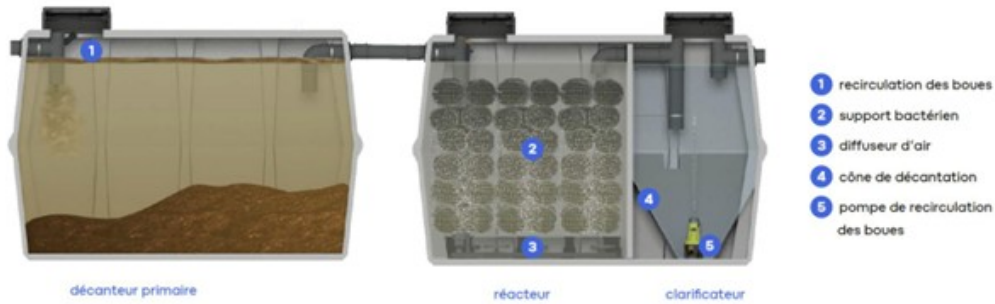
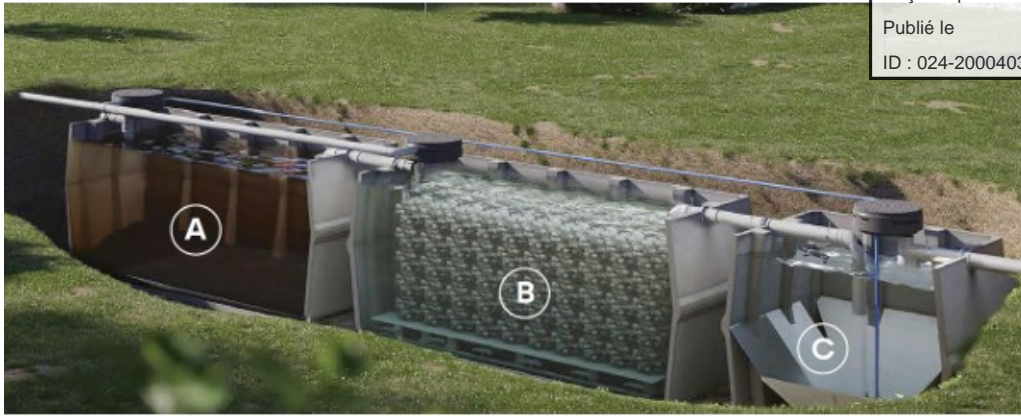
**Considérant qu'**en 2026, le Bureau d'études LARBRE Ingénierie a été retenu pour étudier la faisabilité de construire une nouvelle station d'épuration sur le site actuel, ou à proximité immédiate, de manière à ne pas supporter des coûts de transfert des eaux usées trop importants.

**Que** dans un premier temps, la capacité de traitement utile à l'épuration des eaux usées collectés sur le bourg de St Laurent des Bâtons a été revu pour une capacité de 70 Equivalents-Habitants.

Trois filières de traitement compactes ont ensuite été étudiées : Disque biologiques, filtres coco et micro-station.

**Que** le niveau de rejet attendu pour ces 3 filières de traitement permet de répondre aux exigences réglementaires imposées par l'arrêté du 31 juillet 2020, modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

- La première solution n'a pas été retenue pour un coût d'investissement trop élevé.
- La seconde solution nécessiterait de positionner les cuves plastiques au-dessus du niveau de nappe ce qui imposerait des cuves apparentes sur une hauteur de 1,70 m. Esthétiquement, cette solution n'est pas compatible avec la position du site en plein cœur du bourg de St Laurent des Bâtons.
- La filière type micro-station permet de répondre aux enjeux de foncier disponible, de manque de dénivelé, de présence de nappe et de délai de fourniture et d'exécution.



**Considérant que** le site envisagé pour la construction de la nouvelle filière de traitement des eaux usées se situe sur la parcelle A795 , située au Nord du Bourg de St Laurent des Bâtons.

**Qu'**une superficie de terrain complémentaire de 600 à 800 m doit être achetée par la commune de Val de Louyre et Caudeau sur la partie Nord de la parcelle 796, d'après la promesse de vente établi avec le propriétaire de cette parcelle le 8 avril 2026, elle sera ensuite donnée au Grand Périgueux .

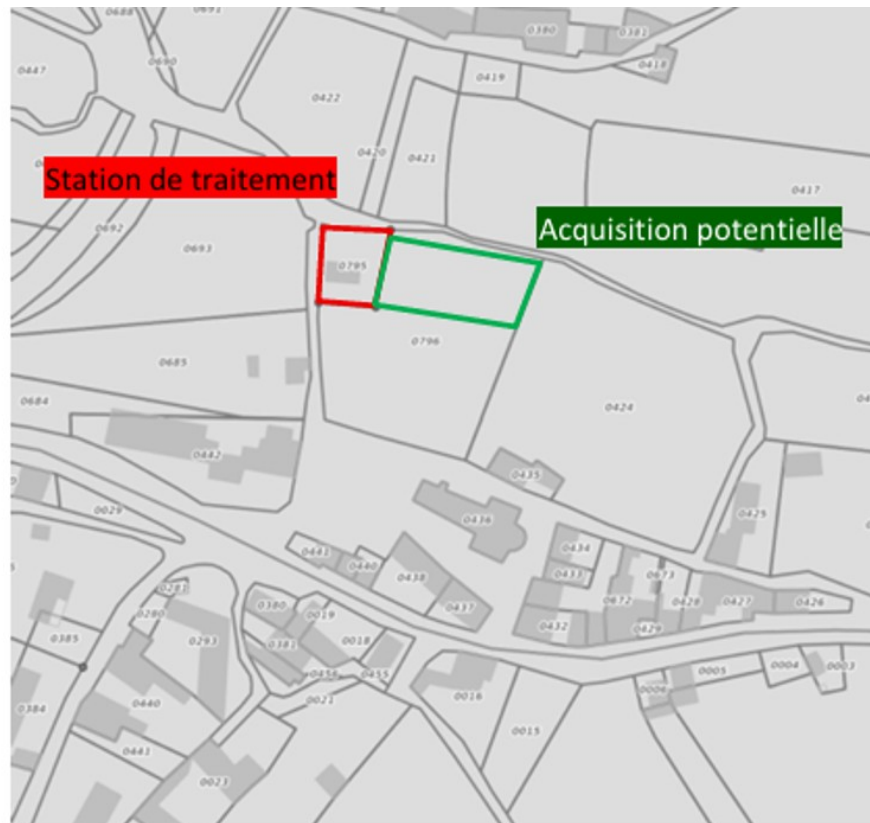


Figure 17. Localisation du site de la station de traitement

**Considérant que** l'enveloppe financière estimative de cette opération est la suivante :

Opération NOUVELLE STATION D'EPURATION SAINT LAURENT DES BATONS				
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature	Montant	Financier	Taux	Montant
Etudes (MOE, géotech, topo, etc.)	10 000 €	Agence de l'Eau	0%	- €
Travaux				
construction station d'épuration	125 000 €	Agence de l'Eau	0%	- €
Démolition station d'épuration actuelle	15 000 €	Agence de l'Eau	0%	- €
divers et imprévus	5 000 €	Agence de l'Eau	0%	- €
		<b>Total financier</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>
		Autofinancement - Grand Périgueux	100%	155 000 €
<b>Total</b>	<b>155 000 €</b>	<b>Total</b>		<b>155 000 €</b>

**Que** la station actuelle ayant moins de 25 ans, son renouvellement n'est pas éligible à une aide financière de l'Agence de l'Eau.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de lancer la consultation de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg de St Laurent des Bâtons ;
- Approuve que la commune de Val de Louyre et Caudeau prenne à sa charge les frais liés à l'acquisition foncière de la surface nécessaire à l'opération comme pour tout projet d'équipement publique porté par le Grand Périgueux ;
- Autorise le Président à signer les pièces de marché en lien avec cette opération.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 15/06/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/06/2026	Périgueux, le 15/06/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU